

# Agrément & Installation du MJPM individuel

(1 journée)

A l'issue de la formation, le participant doit être en capacité :

- De constituer son dossier complet de réponse à un appel à projets de la DDCS et de le soutenir à l'oral, en vue d'obtenir son agrément
- De créer sa structure et de mettre en place son organisation
- De déterminer le seuil de rentabilité de son activité de MJPM et d'établir un plan de trésorerie prévisionnel

## Module 1 : L'appel à projet :

- Du schéma régional à l'appel à projet : bases légales et réglementaires
- Publicité de l'appel à projet – Où le trouver ?
- Décryptage de l'appel à projet – Les différences d'un département à l'autre
- Remplissage, rubrique par rubrique, du formulaire de réponse (Cerfa)
- Le DIPM - la Notice d'information - le Projet professionnel
- Les pièces complémentaires
- Forme du dépôt et délais

## Module 2 : Création de l'activité

- Immatriculation comme entreprise individuelle - Régime fiscal - Régime social
- Organisation de l'activité : définition de procédures internes, externalisation de tâches, choix du logiciel de gestion documentaire, etc.
- Gestion du risque professionnel et Protection juridique et patrimoniale du MJPM
- Stratégie d'installation : étude d'opportunité, position des DDCS, le réseau et le relationnel, rapports avec les juges et l'institution judiciaire, avec les instances représentatives de la profession

## Module 3 : L'Audition devant la commission

- Composition, Rôle et Fonctionnement de la commission
- Préparation de l'audition : Anticiper les questions - Savoir se présenter & argumenter – Rester cohérent avec son dossier de formation au CNC MJPM et son dossier de réponse à l'appel à projets
- L'arrêté d'agrément & les voies de recours

## Module 4 : Prévisionnel d'exploitation (établissement d'un business plan)

- Calcul des charges de l'activité de MJPM : Moyens matériels, humains, Frais généraux, Impôts, Taxes, etc.
- Calcul des recettes de l'activité de MJPM : grille de rémunération
- Calcul du point mort (seuil de rentabilité) en nombre de mesures permettant de dégager le revenu souhaité
- Etablissement d'un plan de trésorerie prévisionnel (méthodologie)

## Informations pratiques :

Prochaines dates : **31 janvier – 25 juin – 23 septembre 2019**

Durée : **7 heures**

Horaires : **de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00**

Modalités : **Formation en centre, à Paris, ou par visioconférence via Internet**

Tarif individuel : **399€ 196€ pour les élèves & anciens élèves de l'ISGT et d'IMaJIS, en cas de financement personnel**

(Formulaire d'inscription téléchargeable sur [www.isgt.fr](http://www.isgt.fr) ou sur [www.imajis.fr](http://www.imajis.fr))

## Intervenants :

- Olivier Godin, MJPM individuel, vice-Président de la Chambre nationale des MJPM, intervenant à l'ISGT
- Jean-Charles Le Masson, Directeur de l'ISGT (Paris) et d'IMaJIS (Lyon)